

Commune de
Vigneux-de-Bretagne

Date de convocation :
11 mars 2015

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 27
- votants : 29

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph BÉZIER, Maire.

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, GAVELLE Céline, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DELÂTRE Christophe, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, MIOT Bruno

Absents excusés :

PLOSSARD Vincent pouvoir à BÉZIER Joseph

COSNARD Maité pouvoir à DUBOIS Marie-Christine

Absents : ---

Secrétaire de séance : BRETESCHE Julien

DENOMINATION DE VOIES

Réf : 2015-023

M. Philippe DAVID, Adjoint délégué, propose, après examen en commission, les dénominations de voies suivantes :

- **Impasse des Ebaudières** : 1^{ère} voie sur la droite de la rue de la Treille (RD 49) en sortant du bourg, voie prenant son origine au PR 13+547.
- **Impasse des Herboulais** : voie en impasse débouchant sur la rue St Michel (RD 49) à gauche en entrant en agglomération au PR 17+500.
- **Route de la Levée des Dons** : section de la VC 3, prenant son origine au carrefour avec la RD 42 au lieu-dit Les Cinq Chemins (PR 0+900) et se prolongeant jusqu'au lieu-dit La Primaudière (PR 3+139).
- **Chemin du Piloir** : Portion du chemin rural n° 12 prenant son origine dans le prolongement de la rue de la Comète sur 850 m de long vers Valais.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, le conseil municipal :

- D'adopter les dénominations de voies proposées ;
- De donner ensuite pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

Acte reçu en Préfecture le

19 MAR. 2015

Publié le

19 MAR. 2015

Pour copie conforme,
A Vigneux-de-Bretagne,
Le 19 mars 2015

Le Maire,

Joseph BÉZIER

